

**RÈGLEMENT Z-3001-86-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001
VISANT À AGRANDIR LA ZONE I-424 À MÊME LA ZONE I-420**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-18, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les premier et second projets de règlement Z-3001-86-22 ont été adoptés lors de la séance ordinaire du conseil tenue les 24 janvier 2022 et 14 février 2022, par les résolutions 2022-01-29 et 2022-02-115;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée par le remplacement du contenu de la grille des usages et des normes de la zone I-424, de façon à :

- Ajouter les usages suivants à la note 1 :

« 2111 Industrie du cannabis, 4871 Récupération et triage du papier, 4872 Récupération et triage du verre, 4873 Récupération et triage du plastique, 5395 Vente au détail de matériaux de récupération (démolition), 661.2 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (avec matériaux, machinerie, équipements, véhicules lourds, activités extérieures), 662 Service de construction (ouvrage de génie civil), 663.2 Service de la construction en général (avec matériaux, machinerie, équipements, véhicules lourds, activités extérieures), 664 Service de la construction spécialisée, 679.2 Autres services gouvernementaux (avec matériaux, machinerie, équipements, véhicules lourds, activités extérieures) »;

- Abroger la note 3;
- Ajouter la note 5 suivante pour l'usage « Industrie légère (I1) » :

« Aucune entrée charretière ou allée d'accès pour un nouvel usage ne pourra se faire via le boulevard Pierre-Boursier, à l'exception d'un terrain adjacent à l'autoroute 30. »;
- Remplacer le terme « Vosinage » par le terme « Voisinage »;
- Remplacer les termes « Par cet espace vert » par les termes « Parc et espace vert »;
- Remplacer le terme « Bifamiliale (H2) » par les termes « Bi et trifamiliale (H2) »;
- Remplacer le terme « Trifamiliale (H3) » par le terme « Multifamiliale (H3) »;
- Supprimer la ligne 6 de l'usage « Multifamiliale (H4) » et renuméroter les lignes en conséquence.

La grille proposée fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3

L'annexe « A » du règlement Z-3001 est modifiée par l'agrandissement de la zone I-424 à même la zone I-420, tel que présenté à l'annexe « B » du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Signé à Châteauguay, ce 4 avril 2022.


Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	24 janvier 2022
Dépôt du projet de règlement :	24 janvier 2022
Adoption du premier projet :	24 janvier 2022
Tenue de la consultation écrite :	27 janvier au 10 février 2022
Adoption du second projet :	14 février 2022
Période pour la demande d'approbation référendaire :	17 février 2022 au 24 février 2022
Adoption du règlement :	14 mars 2022
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	4 avril 2022

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES					Châteauguay		ZONE I-424				
1 CLASSES D'USAGES PERMISES							ZONE I-424 Feuillet 325				
2	HABITATION	H								Notes (1) Z111 Industrie du cannabis, Z14 Industrie de boîtes et de palettes en bois, 4871 Récupération et triage du papier, 4872 Récupération et triage du verre, 4873 Récupération et triage du plastique, 5395 Vente au détail de matériaux de récupération (démolition), 661.2 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (avec matériaux, machinerie, équipements, véhicules lourds, activités extérieures), 662 Service de construction (ouvrage de génie civil), 663.2 Service de la construction en général (avec matériaux, machinerie, équipements, véhicules lourds, activités extérieures), 664 Service de la construction spécialisée, 679.2 Autres services gouvernementaux (avec matériaux, machinerie, équipements, véhicules lourds, activités extérieures)	
3	Unifamiliale	H1									
4	Bi et trifamiliale	H2									
5	Multifamiliale	H3									
6	Logement à l'étage										
7	COMMERCE	C									
8	Voisinage	C1									
9	Artériel	C2									
10	Semi-industriel	C3									
11	Spécial	C4									
12	INDUSTRIE	I									
13	Légère	I1	•	•							
14	Lourde	I2									
15	COMMUNAUTAIRE	P									
16	Institution	P1		•							
17	Conservation	P2									
18	Parc et espace vert	P3									
19	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
20	Utilité publique	U1									
21	AGRICULTURE	A									
22	Agriculture	A1									
23	USAGES SPÉCIFIQUES PERMIS				(4)						
24	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS		(1)	(1)							
25 NORMES PRESCRITES					(2) Dans le corridor de 100 mètres de part et d'autre des limites de l'emprise de l'autoroute 30, les dispositions suivantes s'appliquent : L'aménagement d'espaces de chargement ainsi que d'aires d'entreposage extérieur dans une cour adjacente à l'emprise de l'autoroute est interdit. Tout espace de chargement et toute aire d'entreposage extérieure situés dans la cour latérale visible depuis l'autoroute doivent être dissimulés par des aménagements paysagers. Des aménagements paysagers sur une bande de 5 mètres et conformes aux exigences du présent règlement doivent être prévus en frontage de l'autoroute. Tout affichage sur poteau ne peut excéder une hauteur de 10 mètres, lorsque situé dans la cour adjacente à l'autoroute. Un contrôle architectural des façades doit être approuvé par le Conseil municipal.						
26	STRUCTURES										
27	Isolée		•	•							
28	Jumelée			•							
29	Contiguë										
30	MARGES (MÈTRES)										
31	Avant	Min.	10,6	10,6			8				
32	Avant	Max.									
33	Latérale	Min.	7,6	0			6				
34	Latérales totales	Min.	15,2	15,2			12				
35	Arrière	Min.	10,6	10,6			8				
36	BÂTIMENTS										
37	Hauteur (étage)	Min.	1	1			1				
38	Hauteur (étage)	Max.	2	2			3				
39	Hauteur (m)	Max.	12,2	12,2			20				
40	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	100	100			100				
41	Largeur (m)	Min.	12,2	12,2			12,2				
42	RAPPORTS										
43	Logement/bâtiment	Max.									
44	Espace plancher/terrain (C.O.S)	Max.	1	1	2						
45	Espace bâti/terrain (C.E.S)	Min.	0,20	0,20							
46	LOTISSEMENT (MÈTRES)										
47	Superficie	Min.	1 800	1 800	1 800						
48	Profondeur	Min.	60	60	30						
49	Largeur de façade	Min.	45	35	30						
50	DISPOSITIONS SPÉCIALES										
51	PIA										
52	PAE										
53	PLAINE INONDABLE										
54	ZPA-ZPR Art. 3.7 règ. Z-3001										
55	AUTRES		(2)(5)	(2)(5)							
AMENDEMENTS					(3) Abrogé						
	No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement			Date	Approbation			
	Z-3001-32-17	2018.06.04	J. Boulanger								
	Z-3001-75-20	2021.03.02	J. Boulanger								

Abrogé

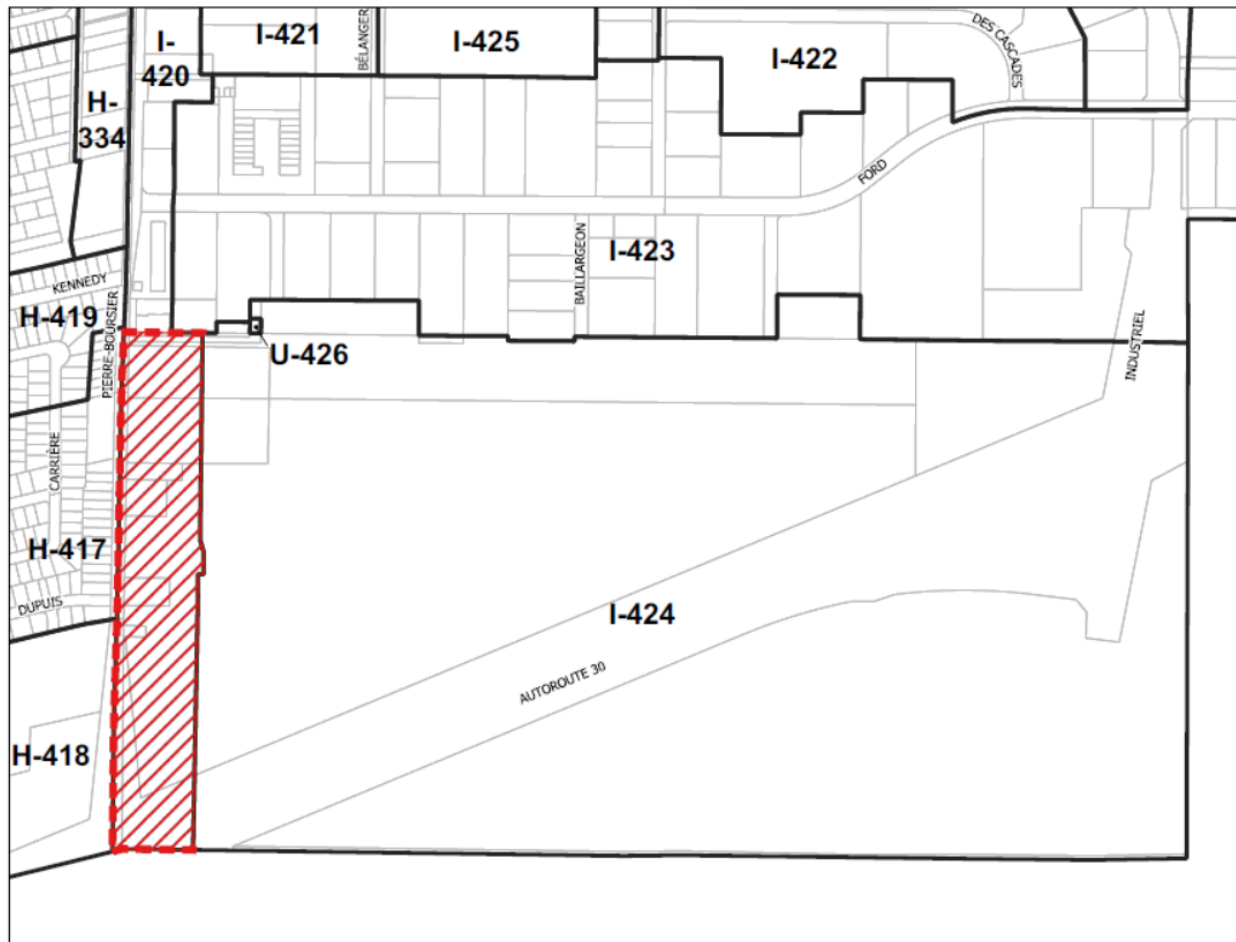
(4)

Centre de formation professionnelle (6824)

(5)


Aucune entrée charretière ou allée d'accès pour un nouvel usage ne pourra se faire via le boulevard Pierre-Boursier à l'exception d'un terrain adjacent à l'autoroute 30.


RÈGLEMENT Z-3001-86-22



PROJET :
**Annexe « B »
Amendement au zonage**

**Agrandissement de la zone
I-424 à même la zone I-420**

LÉGENDE :
 Agrandissement de la zone I-424

 Nouvelle limite de la zone



0 100 200 300 m

Ville de Châteauguay
Direction de l'aménagement du territoire
Date : 29 novembre 2021
Plan : Z-3001-86-22 Annexe « B » 1/1